

20210607_DL_10

OBJET : Conseillers
numériques – création de 2
emplois permanents

Date de convocation :
31 mai 2021

Date de séance :
7 juin 2021

Date d'affichage :
28 juin 2021

Membres en exercice : 46

Membres présents : 18

Membres votants : 31

*Séance en présentiel et
visioconférence*

*Règles de fonctionnement selon
l'ordonnance du 1^{er} avril 2020
et sa prolongation au 30
septembre 2021 par la loi
n°2021-689 du 31 mai 2021*

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

**Jours et heures d'ouverture du
syndicat mixte :**

Du lundi au vendredi

de 9h00 à 12h30

et de 14h00 à 17h30

L'an deux mille vingt et un, le 7 juin à 17h30, le Comité syndical, convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe VARLET, Président.

Etaient présents : BLONDELLE Jean-Marie, BODIOU Thierry, DEBEUGNY François, DECLÉ Paul-Éric, DELETRE Margaux, DEMARCY Denis, EYNARD Francis, FOURNIER Jean-Michel, GEST Alain, GORRIEZ Jean, LEBRUN Christian, LEFEBVRE Julien, MAROTTE Philippe, MASSET Jacques, PARSIS Laurent, PAYEN Dominique, ROY Mathilde.

Secrétaire de séance : Laurent PARSIS

Pouvoirs : Olivier JARDE à Margaux DELETRE
James HECQUET à François DEBEUGNY
Jean-Luc WALIGORA à Julien LEFEBVRE
Anna-Maria LEMAIRE à Jean-Michel FOURNIER
Marc FOUCAULT à Alain GEST
Patricia POUPART à Laurent PARSIS
Fabrice FRION à Denis DEMARCY
Joël BEAUMONT à Philippe MAROTTE
Isabelle DE WAZIERS à Jean-Marie BLONDELLE
Jean-Philippe DELFOSSE à Jean-Dominique PAYEN
Stéphane DECAYEUX à Philippe VARLET
Jacky THUEUX à Jean GORRIEZ
Arnaud DE MONCLIN à Jacques MASSET

Considérant le tableau des emplois permanents adopté par le Conseil Syndical le 3 juin 2019 ;

Vu la délibération n°8 du comité syndical en date du 7 juin 2021, portant sur la mise en place du service mutualisé d'inclusion numérique ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création de deux emplois permanents de conseillers numériques ;

Le Président propose à l'assemblée :

- la création de deux emplois permanents de conseiller numérique à temps complet,
- à ce titre, ces emplois seront occupés par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux ou adjoint administratifs,
- les agents affectés à ces emplois seront chargés des fonctions suivantes : accompagner les particuliers à l'usage des outils et de l'environnement numérique du quotidien, tel que prendre en main un équipement informatique, naviguer sur Internet, connaître l'environnement et le vocabulaire numérique, envoyer, recevoir et gérer les courriels, apprendre les bases du traitement de texte, installer et utiliser les applis utiles sur smartphone, créer et gérer des contenus numériques...
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

LE COMITE SYNDICAL

sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

Envoyé en préfecture le 25/06/2021

Reçu en préfecture le 25/06/2021

Affiché le



ID : 080-258004365-20210607-210607_CS_DEL10-DE

de créer au tableau des effectifs deux emplois permanents à temps complet de conseiller numérique au grade d'adjoint d'animation, adjoint d'animation principal de 2^e classe ou adjoint d'animation principal de 1^e classe du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux ou à défaut, du grade d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^e classe ou adjoint administratif principal de 1^e classe du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Ces emplois pourraient être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Monsieur le Président est chargé de recruter l'agent affecté à chaque poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget annexe aux chapitres et articles prévus à cet effet.

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2021.